



Paraissant
Le Lundi et le Jeudi

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE D'HAITI

DIRECTEUR GENERAL
Willems Edouard

161^{ème} Année No. 16

PORT-AU-PRINCE

Lundi 13 Février 2006

SOMMAIRE

- *Décret portant amendement de la Loi du 18 septembre 1978 sur la délimitation territoriale de la République.*
- *Avis autorisant le fonctionnement de la Société Anonyme dénommée: "GENERAL TRADING ASSOCIATES, S.A." - Acte Constitutif et Statuts y annexés.*
- *Extraits du Registre des Marques de Fabrique et de Commerce.*
- *COMMUNIQUÉ CONJOINT: - Reconnaissance de statut d'Organisation Non-Gouvernementale (ONG) d'Aide au Développement à l'Organisation dénommée: "COMPASSION OF CHRIST WORLD MISSION" (CCWM).*

LIBERTÉ

ÉGALITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAITI

FRATERNITÉ

DÉCRET

Me. BONIFACE ALEXANDRE
PRÉSIDENT PROVISOIRE DE LA RÉPUBLIQUE

Vu les Articles 9, 9-1, 39, 58, 61, 61-1, 62, 63, 63-1, 64, 65, 66, 66-1, 67, 68, 69, 70, 71, 72, 73, 74 et 136 de la Constitution;

Vu l'entente convenue entre la Communauté Internationale, les Organisations de la Société Civile et les Partis Politiques portant création de la Commission Tripartite et du Conseil des Sages;

Vu le Consensus de Transition Politique adopté le 4 avril 2004;

Vu la Loi du 19 août 1976 délimitant le territoire national et créant de nouveaux Arrondissements, Communes et Quartiers;

Vu la Loi du 18 septembre 1978 sur la délimitation territoriale de la République;

Vu le Décret du 22 octobre 1982 portant Organisation de la Commune;

Vu la Loi du 28 Mars 1996 portant Organisation de la Collectivité Territoriale de Section Communale;

Considérant qu'il incombe au Gouvernement de la République la mission de défendre les intérêts matériels et moraux des populations réparties dans les collectivités territoriales;

Considérant que la délimitation territoriale constitue un instrument politique, juridique, administratif et économique important au service de la croissance économique et de l'amélioration de l'environnement;

Considérant que des anomalies ont été observées dans les délimitations territoriales de certaines Communes de la République;

Considérant que Maniche, Arniquet, Cavaillon, Beaumont, La Vallée, Cabaret, Chansolme, Thomonde et autres, élevés depuis tantôt au rang de communes, n'ont pas été bien délimités;

Considérant que certains organismes d'Etat (Conseil Electoral Provisoire et autres) ont corrigé, sur le terrain pratique, certaines irrégularités dans certaines délimitations territoriales communales et qu'il convient maintenant de les sanctionner ou entériner par une loi;

Considérant qu'il convient de déterminer rationnellement le ressort des juridictions et les limites des entités territoriales;

Considérant qu'une correction générale des mauvais découpages territoriaux de certaines Communes s'impose avant le début de l'organisation des prochaines élections locales pour les Conseils Municipaux, les Casecs, les Asecs et les Délégués de Ville (DV);

Considérant que le Pouvoir Législatif est, pour le moment inopérant et qu'il y a lieu pour le Pouvoir Exécutif de légiférer par Décret sur les objets d'intérêt public;

Sur le rapport du Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales;

Et après délibération en Conseil des Ministres:

DÉCRÈTE

I- Département du Sud et des Nippes

A.- Les Cayes et Maniche

Article 1.- Les Cayes et Maniche sont et demeurent des communes de l'Arrondissement des Cayes (du Département du Sud).

Article 2.- La 10^{ème} Section Communale Dory et la 11^{ème} Section Communale Melon, appartenant antérieurement à la Commune des Cayes et se situant de l'autre côté de la Commune de Maniche sont rattachées désormais à la Commune de Maniche.

B.- Port-Salut et Arniquet

Article 3.- Port-Salut et Arniquet sont et demeurent des Communes de l'Arrondissement de Port-Salut (du Département du Sud).

Article 4.- La 1^{ère} Section Communale Lazarre et la 2^{ème} Section Communale Anse-à-dricks, appartenant antérieurement à la Commune de Port-Salut et se situant de l'autre côté de la Commune de Arniquet, sont rattachées désormais à la Commune de Arniquet.

C.- Cavaillon et Plaisance du Sud

- Article 5.-** Cavaillon et Plaisance du Sud sont et demeurent des Communes, la première de l'Arrondissement d'Aquin (du Département du Sud) et la deuxième de l'Arrondissement de l'Anse-à-Veau (du Département des Nippes).
- Article 6.-** Certaines localités de la 4^{ème} Section Communale Mare-Henri (Rambo, Biston, Dupuy, Sénéac, Clément) et de la 5^{ème} Section Communale Laroque (Plaisance, Laplante, Barret, Marc, Sudre, Pareroche etc), appartenant antérieurement à la Commune de Cavaillon et se situant de l'autre côté des routes intra-communales et pour être plus proches de la Commune de Plaisance du Sud, sont rattachées désormais à la Commune de Plaisance du Sud.

D.- Aquin et Miragoâne

- Article 7.-** Aquin et Miragoâne sont et demeurent des communes, la première de l'Arrondissement d'Aquin (du Département du Sud) et la deuxième de l'Arrondissement de Miragoâne (du Département des Nippes).
- Article 8.-** Les localités Abraham de la 10^{ème} Section Communale Guirand, appartenant antérieurement à la Commune d'Aquin et pour être plus proches du quartier St Michel du Sud et de Demizène (Miragoâne) sont rattachées désormais à la Commune de Miragoâne.

*II- Département de la Grande Anse***E.- Commune de Pestel**

- Article 9.-** Pestel est et demeure une Commune de l'Arrondissement de Corail (du Département de la Grande Anse).
- Article 10.-** Les Iles Cayemittes (petites, grandes) et autres petites îles, appartenant antérieurement à la 3^{ème} Section Communale Jean Bellunc (section communale non côtière, intérieure et montagneuse) de la Commune de Pestel, sont désormais détachées de cette 3^{ème} Section communale Jean Bellunc et forment, à elles seules, la 6^{ème} Section Communale des Îles Cayemittes de la Commune de Pestel.

F.- Beaumont et Corail

- Article 11.-** Beaumont et Corail sont et demeurent des Communes de l'Arrondissement de Corail (du Département de la Grande Anse).
- Article 12.-** La 6^{ème} Section Communale Chardonnette et la 5^{ème} Section Communale Mouline, appartenant antérieurement à la Commune Côtière de Corail, se situant de l'autre côté de la Commune de Beaumont et étant plus proches de la Commune de Beaumont, sont rattachées désormais à la Commune de Beaumont.

*III- Département du Sud'Est***G.- Bainet et La Vallée**

- Article 13.-** Bainet et La Vallée sont et demeurent des Communes, la première de l'arrondissement de Bainet et la deuxième de l'Arrondissement de Jacmel (du Département du Sud'Est).

- Article 14.-** La 3^{ème} Section Communale La Vallée de Bainet, appartenant antérieurement d'abord à la Commune de Bainet, ensuite à la Commune de La Vallée, mais restant pratiquement liée à la Commune de Bainet, est désormais divisée en deux sections communales au niveau de la limite orientale du marché Blockhauss (localité tikita) et de ses prolongements septentrional et méridional:
- a) La partie occidentale de cette Section Communale porte encore le nom de 3^{ème} Section Communale de La Vallée de Bainet (y compris le marché de Blockhauss) et fait partie intégrante de la Commune de Bainet.
 - b) La partie orientale de cette Section Communale s'appelle désormais 2^{ème} Section Communale Ternier et fait partie de la Commune de La Vallée.

H.- La Vallée et Jacmel

- Article 15.-** La Vallée et Jacmel sont et demeurent des Communes de l'Arrondissement de Jacmel (du Département du Sud'Est).
- Article 16.-** La 11^{ème} Section Communale La Vallée de Jacmel, appartenant antérieurement avant 1978 à la Commune de Jacmel, continue à être rattachée à la Commune de La Vallée sous le nom de 1^{ère} Section Communale Muzac.
- Article 17.-** La 10^{ème} Section Communale Morne-à-Brûler, appartenant antérieurement à la Commune de Jacmel et se situant de l'autre côté de La Vallée, est rattachée désormais à la Commune de La Vallée sous le nom de 3^{ème} Section Communale Morne-à-Brûler.

I.- Jacmel et Cayes-Jacmel

- Article 18.-** Jacmel et Cayes-Jacmel sont et demeurent des Communes de l'Arrondissement de Jacmel (du Département du Sud'Est).
- Article 19.-** La 2^{ème} Section communale Fond-Melon, appartenant antérieurement avant 1978 à la Commune de Jacmel, continue à être divisée en deux (2) Sections communales par une petite ravine:
- a) La partie septentrionale de cette section communale porte encore le nom de 2^{ème} Section Communale Fond-Melon-Selles (Constant, mauvaise ravine, Brice, Goala, Trelupert, Belotte, Boucan bouteille) et fait partie de la Commune de Jacmel.
 - b) La partie méridionale de cette section communale s'appelle désormais 4^{ème} Section Communale Fond-Melon Michineau (Michineau, Casel, Caco, Lucas, George, Doco) et constitue la 4^{ème} Section Communale de Cayes-Jacmel

IV- Département de l'Ouest

J.- Arcahaie et Cabaret

- Article 20.-** Arcahaie et Cabaret sont et demeurent des Communes de l'Arrondissement de l'Arcahaie (du Département de l'Ouest).
- Article 21.-** La 1^{ère} Section communale Boucassin a été toujours divisée (avant et après la dernière délimitation territoriale générale) et reste encore divisée en 2 sections communales : au Sud, la 1^{ère} Section Communale Boucassin de la Commune de Cabaret; et au Nord, la 1^{ère} Section Communale Boucassin de la Commune de l'Arcahaie. La limite entre la 1^{ère} Section Communale de la Commune de Cabaret et la 1^{ère} Section Communale de la Commune de l'Arcahaie est la route coupant l'habitation Bercy en deux parties plus précisément à proximité de la pompe d'essence

fonctionnant sur cette habitation. Les habitations formant partie de la 1^{ère} section communale Boucassin de la commune de Cabaret sont les suivantes : Malingue, Mahaie, Levêque, Manègue, Garesher, Labaudry et une partie de Bercy.

Les habitations formant partie de la 1^{ère} section communale Boucassin de la Commune de l'Archaie sont les suivantes : Vignier, Kaka cabrit, l'autre partie de Bercy, nan Samedi, Sous-Rigol, Thomas, Pont Bazile, Robert, Imbert, Haut Courjolle, Bas Courjolle, Haut Bazile, Petite Ferme.

Ainsi la Commune de Cabaret comprend, à part la ville de Cabaret, quatre (4) Sections Communales: 1^{ère} Boucassin, 2^{ème} Boucassin (Duclos, Garesher Prince, Terre salée, Guitton, Dubuisson, Deschappelles, Foveau, la Hatte), 4^{ème} Fond-blanc ou Cazale et la 9^{ème} Source Matelas. La commune de l'Archaie comprend, à part la ville de l'Archaie et le quartier de Saintard, six (6) Sections communales: la 1^{ère} Boucassin, la 3^{ème} des Vases, la 5^{ème} Délices, la 6^{ème} des Matheux, la 7^{ème} Fonds-Baptiste, la 8^{ème} Montrouis.

V. Département du Centre

K.- Thomonde et Lascahobas

Article 22.- Thomonde et Lascahobas sont et demeurent des Communes, la première de l'arrondissement de Hinche et la deuxième de l'arrondissement de Lascahobas (du Département du Centre).

Article 23.- La 3^{ème} Section communale La Hoye, appartenant antérieurement à la Commune de Lascahobas et se situant de l'autre côté du Lac de Peligre et plus près de la Commune de Thomonde est rattachée désormais à la Commune de Thomonde, sous le nom de 4^{ème} Section Communale La Hoye de Thomonde.

L.- Hinche et Cerca-Carvajal

Article 24.- Hinche et Cerca-Carvajal sont et demeurent des Communes de l'Arrondissement de Hinche (du Département du Centre).

Article 25.- La 3^{ème} Section Communale Aguahédionde (Rive droite), ancienne Section Communale de la Commune de Hinche conformément à la dernière loi de délimitation territoriale générale du 18 septembre 1978, transférée, en 1995 par le **Conseil Electoral Provisoire**, à la Commune de Cerca-Carvajal sans aucune base légale et sans raison valable de proximité, d'accès facile et de circulation rapide, est rétablie dans la commune de Hinche qui comprend 4 sections communales comme auparavant.

Ainsi, la Commune de Cerca-Carvajal ne comprend qu'une seule section communale, la 5^{ème} Section communale Rang, comme auparavant.

VI- Département du Nord'Ouest

M.- Port-de-Paix et Chansolme

Article 26.- Port-de-Paix et Chansolme sont et demeurent des Communes de l'Arrondissement de Port-de-Paix (du Département du Nord-Ouest).

Article 27.- La 5^{ème} Section Communale Source Beauvoir, appartenant antérieurement à la Commune de Port-de-Paix et se situant de l'autre côté de la Commune de Chansolme et beaucoup plus proche de la Ville de Chansolme, est rattachée désormais à la Commune de Chansolme.

*VII- Département de l'Artibonite et du Nord***N.- Gonaives et l'Estère**

Article 28.- Gonaïves et l'Estère sont et demeurent des Communes de l'Arrondissement des Gonaïves (du Département de l'Artibonite).

Article 29.- La 2^{ème} Section Communale Pont de l'Estère, appartenant antérieurement à la Commune des Gonaives, est rattachée désormais à la Commune de l'Estère et est divisée par la route nationale No. 1 en deux sections communales:

- a) la 1^{ère} section communale Lacroix-Périsset.
- b) La 2^{ème} Section communale Petites Desdunes, située entre la route Nationale No. 1 et le littoral.

O.- Gros-Morne et Borgne

Article 30.- Gros-Morne et Borgne sont et demeurent des Communes, la première de l'Arrondissement de Gros-Morne (du Département de l'Artibonite) et la deuxième de l'Arrondissement du Borgne (du Département du Nord).

Article 31.- Les localités comme Danty appartenant antérieurement à la 5^{ème} Section Communale Champagne de la Commune du Borgne et se situant beaucoup plus proche de la Commune de Gros-Morne, sont rattachées désormais à la 3^{ème} Section Communale Rivière blanche de la Commune de Gros-Morne.

*VIII- Concernant certains Quartiers, certaines Villes, Chefs lieux***P.- Les Quartiers de Dufailly, de Baptiste et de Mamont (ou Nan Paul)**

Article 32.- Le quartier Dufailly se retrouve, non pas dans la Commune de Mirebalais, mais dans la 3^{ème} section communale des Bayes de la Commune de Boucan Carré.

Article 33.- Le quartier Baptiste se retrouve, non pas dans la 2^{ème} Section Communale La Haye de la Commune de Savanette, mais dans la 1^{ère} Section Communale Rente-Mathe de la Commune de Belladère, d'accès plus facile.

Article 34.- Le Quartier Mamont (ou Nan Paul) est rétabli dans la 7^{ème} Section Communale Mamont de la Commune de Saint-Michel de l'Attalaye.

Q.- Les villes de l'île-à-Vache, de Latortue, de Chansolme et de La Vallée

Article 35.- La localité Madame Bernard est détachée de la Section Communale de l'île-à-Vache et est élevée au rang de Ville, chef lieu de la Commune de l'Île-à-Vache.

Article 36.- La localité Palmiste est détachée de la 2^{ème} Section Communale Mare-Rouge et est élevée au rang de Ville, chef lieu de la Commune de Latortue.

Article 37.- Le quartier Chansolme, devenu Ville de Chansolme, est le chef lieu de la Commune de Chansolme.

Article 38.- La Ville de La Vallée, chef lieu de la Commune de La Vallée, inclut les localités suivantes : Ridoré, Tuffe, Roman, Haut-Ternier, Labadie, Point du Jour.

IX- Dispositions générales et finales

R.- Nouveau numérotage

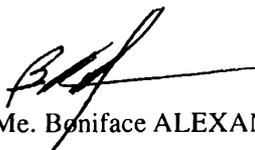
Article 39.- Toutes les Sections Communales de la République sont à nouveau numérotées par Commune à partir du chiffre 1 suivi des autres chiffres successifs selon le nombre de sections communales de la même commune.

S.- Abrogation

Article 40.- Le présent Décret abroge toutes Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets-Lois ou dispositions de Décrets-Lois, tous Décrets ou dispositions de Décrets qui lui sont contraires et sera publiée et exécutée à la diligence des Ministres de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales, de l'Economie et des Finances, chacun en ce qui le concerne.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 23 novembre 2005 An 202^{ème} de l'Indépendance.

Par le Président



Me. Boniface ALEXANDRE

Le Premier Ministre



Gérard LATORTUE

Le Ministre des Affaires Etrangères
et des Cultes



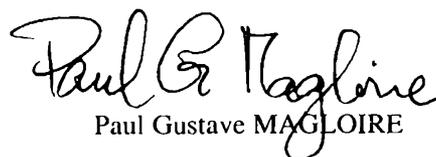
Hérard ABRAHAM

Le Ministre de la Justice
et de la Sécurité Publique



Henri Marge DORLEANS

Le Ministre de l'Intérieur
et des Collectivités Territoriales



Paul Gustave MAGLOIRE

Le Ministre de l'Économie
et des Finances



Henri BAZIN

Le Ministre du Plan
et de la Coopération Externe



Roland PIERRE

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du Développement Rural



Philippe MATHIEU

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie
et du Tourisme



Jacques Fritz KENOL

Le Ministre des Travaux Publics, Transports
et Communications



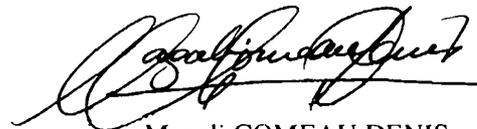
Fritz ADRIEN
a.i. Roland PIERRE

Le Ministre de l'Education Nationale, de la Jeunesse,
des Sports et de l'Education Civique



Pierre BUTEAU

Le Ministre de la Culture
et de la Communication



Magali COMEAU DENIS

Le Ministre de la Santé Publique
et de la Population

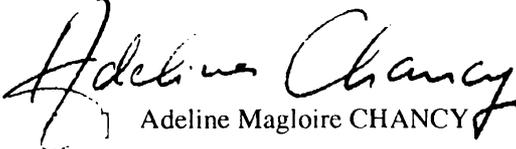


Josette BIJOU

Le Ministre des Affaires Sociales


Franck CHARLES

Le Ministre à la Condition Féminine


Adeline Magloire CHANCY

Le Ministre des Haïtiens Vivant à l'Étranger


Alix BAPTISTE

Le Ministre de l'Environnement


Yves André WAINRIGHT